

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 mars 2022

CP2022_03_21
id. 6259

Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**LISTE B
GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES DU
PREMIER DEGRÉ**

I - PREAMBULE

Lors de la réunion du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et de la population.

Le 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux communes ou aux intercommunalités, dans le cadre de la politique de soutien aux grosses réparations aux bâtiments scolaires du premier degré.

II - PROJETS ÉLIGIBLES À CETTE POLITIQUE DE SOUTIEN

Le Département accorde des subventions pour les travaux portants sur la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré, à savoir :

- Les grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- Les travaux de mise en accessibilité.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 35 000 € HT et le taux de subvention est de 50 %.

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

Le Département est saisi des demandes suivantes :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 - CAMPSAS Installation de stores intérieurs et extérieurs à l'école communale BSRB00003657	13 996 €	13 996 €	50 %	6 998 €
2 - CASTELSARRASIN Installation d'une climatisation à la salle de motricité de l'école Pierre Perret BSRB00003601	7 065 €	7 065 €	50 %	3 532 €
3 - DIEUPENTALE Réfection de la toiture de l'école primaire BSRB00003807	19 571 €	19 571 €	50 %	9 785 €
4 - DIEUPENTALE Installation d'un système de climatisation à l'école du haut BSRB000003808	34 989 €	34 989 €	50 %	17 494 €
5 - GENSAC Installation de volets roulants à l'école BSRB00003670	2 009 €	1 827 €	50 %	913 €
6 - LA VILLE DIEU DU TEMPLE Grosses réparations au groupe scolaire (travaux d'isolation et réfection des plafonds) BSRB00003558	13 673 €	13 673 €	50 %	6 836 €
7 - SAVENES Réfection de la toiture de l'école BSRB00003866	3 597 €	3 597 €	50 %	1 798 €

8 - SAVENES Mise en place d'un escalier de secours BSRB00004154	5 132 €	5132 €	50 %	2 566 €
9 - VAREN Mise aux normes de la cantine scolaire (partie cuisine) BSRB00003541	87 650 €	28 650 €	50 %	14 325 €
10 - VERDUN SUR GARONNE Pose de brises vues à l'école Dareysses (phase finale) BSRB00003863	27 518 €	27 518 €	50 %	13 759 €
TOTAL				78 006 €

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (BSRB).....	400 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	78 006 €
Disponible	321 994 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 portant sur le plan de relance – travaux sur bâtiments scolaires,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires du premier degré (liste B), l'attribution de subventions départementales pour un montant total de 78 006 € selon la répartition suivante :
 - 6 998 € à la commune de Campsas
 - 3 532 € à la commune de Castelsarrasin
 - 27 279 € à la commune de Dieupentale
 - 913 € à la commune de Gensac
 - 6 836 € à la commune de La Ville Dieu du Temple
 - 4 364 € à la commune de Savenès
 - 14 325 € à la commune de Varen
 - 13 759 € à la commune de Verdun sur Garonne

- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142 – sous fonction 21 – Programme P008 Opération O005 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Mme Nègre ne prend pas part au vote, en sa qualité de Maire pour la subvention allouée à la commune de Campsas.

M. Bésiers ne prend pas part au vote, en sa qualité de Maire pour la subvention allouée à la commune de Castelsarrasin.

Le Président,

Michel WEILL